

**Contrat de Raccordement, d'Accès
et d'Exploitation (CRAE) – Conditions particulières
Raccordement individuel BT pour un producteur de puissance \leq à 36 kVA**

Résumé

Ce document précise, en complément des conditions générales, les conditions particulières du raccordement, de l'exploitation et de l'accès d'une installation de production au Réseau Public de Distribution (RPD) en vue de l'injection d'énergie électrique par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

«CLIENT_1_CIV» «CLIENT_1_PRENOM»
«CLIENT_1_NOM»
«CLIENT_1_ADRESSE»
«CLIENT_1_CP» «CLIENT_1_COM»

Affaire n° NO_AFFAIRE

Suivi par : PRENOM NOM

☎ : 03 88 09 82 50 - FAX : 03 88 09 82 75

Email : info@laregie.fr

Reichshoffen, le «DATE_COURANTE»

Objet : «LIBELLE_AFFAIRE»

à l'adresse : «CHANTIER_1_ADRESSE»

«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

BORDEREAU D'ENVOI Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation

Madame, Monsieur,

Afin que nous puissions évoluer dans votre dossier, il est impératif de nous renvoyer le plus rapidement possible la ou les pièce(s) suivantes(s) :

- La proposition technique et financière (PTF) dûment complétée, datée, et signée
- le paiement de votre participation aux frais de raccordement
- le **Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau - Parapher toutes les pages, signer en dernière page et renvoyer 1 exemplaire à AGIRR – Guichet Raccordement** (le 2^e exemplaire est à conserver par le signataire). Si le signataire est un mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au producteur

Pour l'obtention de la pose des compteurs, il est IMPERATIF de nous transmettre **l'attestation de conformité visée par CONSUEL** « installation de production », délivrée après achèvement des travaux électriques par votre installateur électricien.

Adresse d'envoi :

REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN
44, rue u Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

(Si vous avez signé avec un mandataire, celui-ci devra nous faire parvenir ce document dès que l'installation électrique est terminée).

Après réception par La Régie de tous les documents indispensables au raccordement, nous communiquerons au client la Référence Technique du Point Livraison (RTPL) de son installation de production, ainsi que le numéro de téléphone nécessaire à la prise de rendez-vous pour la mise en service (pose des compteurs) de son installation.

INFORMATION CONCERNANT LE CONTRAT D'ACHAT

Le contrat d'achat vous sera envoyé par La Régie après la mise en service des compteurs.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement,
«UTILISATEUR_PRENOM» «UTILISATEUR_NOM»
«IMAGE:SIGNATURE»

Le Producteur

|||||

CRAE

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation
pour une installation de production de puissance ≤ 36 kVA
raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

N° d'affaire «NO_AFFAIRE»
pour le site «CHANTIER_1_ADRESSE»
«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

CONDITIONS PARTICULIERES

|||||

ENTRE

«CLIENT_1_PRENOM» «CLIENT_1_NOM»

Domicilié à l'adresse suivante :

«CLIENT_1_ADRESSE»

«CLIENT_1_CP» «CLIENT_1_COM»

Agissant en qualité de propriétaire, ci-après dénommé "le **Producteur**",

D'UNE PART,

ET

Régie d'Electricité de Niederbronn - Reichshoffen dont le siège social est situé 44 rue du Chemin de Fer – 67110 REICHSHOFFEN, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 353 959 612, représentée par André MULLER, Directeur, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **La Régie** »,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " **Partie** ", ou ensemble " **Parties** ".

Le Producteur

Le présent Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation comporte :

- **Les Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ci-dessous**
- **Les Conditions Générales CG CRAE La Régie du 10 juin 2009**

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'accès et de l'exploitation d'une installation de production au Réseau Public de Distribution en vue de l'injection d'électricité par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Chapitre 1 : Objet

Les conditions particulières du CRAE sont composées du présent document et de la Proposition Technique et Financière - n° d'affaire «**NO_AFFAIRE**» - adressée par La Régie au Producteur.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.laregie.fr dans la rubrique « Producteurs/Documentation ». Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à La Régie.

La signature du présent document et de la Proposition Technique et Financière (n° d'affaire «**NO_AFFAIRE**») vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

Chapitre 2 : Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une installation de production à l'adresse suivante :

«CHANTIER_1_ADRESSE» - «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

et injecte sur le Réseau Public de Distribution **le surplus de sa production.**

Puissance Installée : **«P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kVA**

Puissance de Raccordement : **«DIV5»**

Dispositif de stockage d'énergie : **«DIV6»**

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par La Régie.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage, intégrée aux onduleurs.

Le Producteur

Chapitre 3 : Caractéristiques du raccordement

Chapitre 4 : Travaux réalisés sur les ouvrages de raccordement

Les travaux sur les ouvrages de raccordement intégrés à la concession sont placés sous maîtrise d'ouvrage de La Régie qui décide des modalités de réalisation des travaux.

4.1 Travaux réalisés par La Régie et facturés au Producteur

Ces travaux sont décrits dans la Proposition Technique et Financière, n° affaire «[NO_AFFAIRE](#)».

4.2 Travaux réalisés par le Producteur

- Modification de l'installation intérieure.
- Fourniture et pose du (ou des) tableau(x) de comptage.
- Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement accessible depuis la voie publique conformément aux exigences des normes C 14-100 et UTE 18-510 (uniquement dans le cas du raccordement aérien avec coffret de branchement non accessible depuis la voie publique).

Le Producteur

Modification de l'installation intérieure :

Les travaux de modification de l'installation intérieure nécessaires au raccordement de l'installation de production sont placés sous maîtrise d'ouvrage du Producteur et réalisés à ses frais.

D'une façon générale, La Régie n'intervient pas dans la définition, les choix techniques et la construction des installations situées en aval du point de livraison. Cependant, les ouvrages doivent respecter les textes et normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100, et doivent satisfaire aux prescriptions de La Régie.

Si l'installation de production comporte plusieurs onduleurs, le schéma général de l'installation de production comportant les caractéristiques principales des générateurs mis en œuvre a été adressé à La Régie avant la rédaction du présent contrat.

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage à coupure visible doit être installé entre la sortie du générateur et le point de livraison.

Chapitre 5 : Mise en service du raccordement

Pour que La Régie puisse procéder à la mise en service du raccordement de l'installation de production, il faut que

- la Proposition Technique et Financière soit signée avec la mention « bon pour accord »
- le montant total indiqué dans la Proposition Technique et Financière soit payé
- le présent contrat soit signé
- les travaux de raccordement soient réalisés en totalité, conformément au chapitre 3
- La Régie ait vérifié le bon fonctionnement de la protection de découplage, par ouverture du disjoncteur « Production »
- le Producteur ait fait transmettre à La Régie une attestation de conformité délivrée par le CONSUEL.

Le Producteur prend en charge les frais de mise en service du raccordement. Ces frais sont facturés une seule fois, à la première mise en service de l'installation, conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité. Ces tarifs sont consultables dans le catalogue des prestations de La Régie sous les fiches P100b et P120b. La Régie lui adresse la facture correspondante après la pose du dispositif de comptage.

Chapitre 6 : Désignation du Responsable d'Équilibre (RE)

Le Producteur a désigné EDF comme Responsable d'Équilibre (RE).

Chapitre 7 : Facturation de l'accès au réseau public de distribution

L'accès au réseau sera facturé pendant toute la durée de vie de votre contrat. Les montants facturés correspondent aux montants indiqués dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). Les prix du TURPE sont indexés annuellement conformément aux délibérations de la CRE.

Le Producteur

Chapitre 8 : Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet au jour de la date de pose des compteurs.

Coordonnées de La Régie

Régie d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen
44, rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

Coordonnées du PRODUCTEUR

«CLIENT_1_CIV» «CLIENT_1_PRENOM»
«CLIENT_1_NOM»
«CLIENT_1_ADRESSE»
«CLIENT_1_CP» «CLIENT_1_COM»

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur. Si le présent contrat est signé par le mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au Producteur.

Pour le Producteur

Représenté par :

Fait à _____ le _____

Signature
(Cachet de la Société le cas échéant)

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Le Producteur